

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi treize avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie ARIBAUD
Mme Barbara ATKINSON
M. Patrick BALLANGER
Mme Radia BAPTISTE
M. Bernard BARBEAU
M. Landry BARRAND
M. Stéphane BERTIN
Mme Nathalie BONNIN
M. Tanguy BOURILLON
M. Patrice CLINQUART
M. Maxime COLEAU
M. Xavier DARRIEUTORT

M. Claude DESBATS
Mme Chantal DOUART
M. Christophe DUPRAT
M. Charles ELEGBEDE
Mme Sylvie GROISARD
Mme Marie-Noëlle HELLEBOID
Mme Ophélie MICHAUD
Mme Emmanuelle PERRIN
Mme Pascale POITEVIN
M. Francis RIETHER
Mme Estelle VIALA-SANGUINET
M. Pascal ZERENI

Etaient représentés :

M. Grégoire CHAMBON représenté par M. Christophe DUPRAT
Mme Florence DELSOL représentée par Mme Marie-Noëlle HELLEBOID
Mme Emile AUBARD représentée par Mme Barbara ATKINSON
Mme Isabelle GARROUSTE représentée par Mme Radia BAPTISTE
M. Flavien GARREAU représenté par M. Maxime COLEAU

Secrétaire de Séance : M. Bernard BARBEAU

Date de la convocation : le mardi 7 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	24
Représentés :	5
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 13 AVRIL 2026

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	
	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21/03/2026	Monsieur le Maire
	Administration Générale	
1	Désignation des Conseillers municipaux délégués	Monsieur le Maire
2	Composition des Commissions administratives municipales	Monsieur le Maire
3	Fixation du nombre de membres « Elus » au sein du Conseil d'Administration du CCAS	Monsieur le Maire
4	Election des représentants « Elus » au sein du Conseil d'Administration du CCAS	Monsieur le Maire
5	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Monsieur le Maire
6	Désignation des délégués de la Commune au sein des associations et organismes extérieurs	Monsieur le Maire
7	Désignation des délégués de la Commune au sein du SDEEG	Monsieur le Maire
8	Délégation générale d'attributions du Conseil municipal au Maire	Monsieur le Maire
9	Droit à la formation des élus	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
10	Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Comité Social Territorial (CST)	M. Francis RIETHER
11	Désignation du délégué « Agent » auprès du CNAS	M. Francis RIETHER
12	Approbation du cadre éthique et responsable pour l'usage de l'Intelligence Artificielle et mise à disposition par Bordeaux Métropole de la solution DELIBIA	Monsieur le Maire
	Urbanisme	
13	Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée Section B n°1064	M. Bernard BARBEAU
	Jeunesse/Sport	
14	Approbation du renouvellement du dispositif « aide au permis de conduire »	Mme Ophélie MICHAUD
15	Tarification du Stage « Court métrage » (11-17 ans) du 13 au 17 avril 2026	Mme Ophélie MICHAUD
16	Tarification de la Session Sports (10-14 ans) du 13 au 15 avril 2026	M. Patrick BALLANGER

17	Tarification des Vacances Sportives (8-10 ans) du 7 au 10 avril 2026	M. Patrick BALLANGER
	Finances	
18	Actualisation de la tarification de la saison culturelle	Mme Barbara ATKINSON
19	Renouvellement du contrat de la carte Achat Public	M. Francis RIETHER
20	Adoption du nouveau Règlement Budgétaire et Financier	M. Francis RIETHER
21	Vote des taux communaux : impôts directs 2026	M. Francis RIETHER
22	Rénovation et agrandissement de la Salle Ronsard - Révision n°4 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)	M. Francis RIETHER
23	Rénovation globale, énergétique et mises aux normes du Groupe scolaire Molière - Révision n°1 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)	M. Francis RIETHER
24	Réhabilitation de l'Amphithéâtre de l'Espace Villepreux – Clôture de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)	M. Francis RIETHER
25	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026	M. Francis RIETHER
26	Vote du Budget communal 2026	M. Francis RIETHER
27	Vote du Budget annexe 2026 de l'Espace Villepreux	M. Francis RIETHER
28	Vote du Budget annexe 2026 du Lotissement communal Le Clos des Genêts	M. Francis RIETHER
29	Décisions du Maire	
30	Annexes	Monsieur le Maire

1 – Désignation des Conseillers municipaux délégués (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner 8 conseillers municipaux délégués :

- **M. Claude DESBATS**, Conseiller municipal délégué à la Voirie, aux Réseaux et au Marché ;
- **Mme Pascale POITEVIN**, Conseillère municipale déléguée au Pôle Municipal Séniors ;
- **M. Pascal ZERENI**, Conseiller municipal délégué à la Vie associative et à la Vie locale ;
- **M. Patrick BALLANGER**, Conseiller municipal délégué aux Sports ;
- **Mme Ophélie MICHAUD**, Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse ;
- **M. Xavier DARRIEUTORT**, Conseiller municipal délégué à la gestion et anticipation des risques, à la sécurité alimentaire et à l'accompagnement au changement ;
- **M. Charles ELEGBEDE**, Conseiller municipal délégué au Développement Durable et à la Transition écologique ;
- **M. Patrice CLINQUART**, Conseiller municipal délégué aux projets intercommunaux, aux relations avec le Parc Naturel Régional Médoc ;

Les délégations de fonction et signature seront définies par Arrêté du Maire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

2 – Composition des commissions administratives municipales (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est sollicité pour entériner la liste des commissions chargées d'instruire les questions soumises à l'assemblée délibérante :

1. Parentalité – Enfance - Petite Enfance – Education – Santé - Jeunesse - Sports
2. Finances - Administration Générale - Ressources Humaines – Développement économique
3. Culture – Communication - Numérique - Vie Associative et Locale - Jumelage
4. Urbanisme – Développement Durable – Forêt - Patrimoine – Travaux - Services à la Population – Proximité - Sécurité

Les Commissions sont co-présidées par les Adjoints ou les Conseillers Municipaux délégués en charge des délégations concernées, et sont composées de 10 élus.

La composition de ces commissions est annexée à cette délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

3 – Fixation du nombre de membres « Elus » au sein du Conseil d'Administration du CCAS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et R. 123-6 et 7,

Vu le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations désignés par arrêté du Maire.

Pour son fonctionnement, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration, qui outre le Maire qui en est Président de droit, ne doit pas dépasser huit membres élus et 8 membres désignés, soit 16 membres.

Les précédents conseils municipaux avaient fixé ce nombre à 14, en plus du Maire, président de droit. Il est proposé de réduire la composition à 12 (6 membres élus et 6 membres désignés).

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'entériner la composition du CCAS à 12 membres au total pour le présent mandat ;
- De fixer à 6 membres élus au sein du conseil municipal (leur élection étant entérinée par un vote proposé dans la prochaine délibération).

Monsieur le Maire : Je rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS est chargé d'instruire les demandes d'aide des personnes. Il vote également le budget du CCAS puisque le CCAS est un organisme indépendant, qui a son propre budget et son propre fonctionnement. Il a la charge de toutes les questions sociales de solidarité qui sont afférentes à la commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

4 – Election des représentants « Elus » au sein du Conseil d'Administration du CCAS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et R. 123-6 et 7,

Vu le Décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations désignés par arrêté du Maire.

Par la délibération précédente, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants à 6.

Ces représentants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé de désigner les représentants de la commune qui siégeront au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des 6 membres élus, au scrutin secret.

Une liste est proposée :

- Liste « GROISARD » :
 - Mme Sylvie GROISARD
 - Mme Pascale POITEVIN
 - M. Xavier DARRIEUTORT
 - Mme Nathalie BONNIN
 - M. Charles ELEGBEDE

- Mme Chantal DOUART

Le vote se déroule à bulletin secret à l'appel de chaque membre.
Deux assesseurs sont désignés pour procéder au dépouillement :

Monsieur le Maire : il faut désigner des assesseurs donc nous allons prendre Maxime COLEAU et Ophélie MICHAUD. Je vote pour moi et pour Grégoire CHAMBON. Marie-Noëlle HELLEBOID vote pour elle et pour Florence DELSOL. Stéphane BERTIN. Radia BAPTISTE vote pour elle et pour Isabelle GARROUSTE. Claude DESBATS, Pascale POITEVIN, Pascal ZERENI, Patrick BALLANGER, Ophélie MICHAUD, Xavier DARRIEUTORT, Charles ELEGBEDE, Patric e CLINQUART, Chantal DOUART, Nathalie BONNIN, Tanguy BOURILLON, Sophie ARIBAUD, Emmanuelle PERRIN, Landry BARRAND, Estelle VIALA-SANGUINET, Maxime COLEAU vote pour lui et pour Flavien GARREAU, Barbara ATKINSON vote pour elle et pour Emilie AUBARD, Francis RIETHER, Sylvie GROISARD et Bernard BARBEAU.

Les deux assesseurs ont procédé au dépouillement

Résultats des votes :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste	Suffrages obtenus	Nombre de membres obtenus
GROISARD	29	7

Considérant le scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, après calculs, les sept membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Saint-Aubin de Médoc sont :

- Mme Sylvie GROISARD
- Mme Pascale POITEVIN
- M. Xavier DARRIEUTORT
- Mme Nathalie BONNIN
- M. Charles ELEGBEDE
- Mme Chantal DOUART

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**5 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,

Monsieur le Maire indique que l'élection des membres de la CAO est un scrutin de liste (sans panachage ni vote préférentiel), à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un scrutin secret mais il existe une exception : le vote à main levée est

possible uniquement si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité. Si un seul conseiller s'y oppose, le vote se fait à bulletin secret.

Il est proposé la liste suivante des 5 membres titulaires et suppléants, par un vote à main levée :

- 5 membres titulaires :
M. Francis RIETHER
M. Bernard BARBEAU
M. Stéphane BERTIN
Mme Sylvie GROISARD
M. Claude DESBATS
- 5 membres suppléants :
M. Xavier DARRIEUTORT
M. Patrice CLINQUART
M. Pascal ZERENI
Mme Emmanuelle PERRIN
Mme Nathalie BONNIN

A main levée, les membres proposés sont élus par 29 voix.

Ainsi, la composition de la Commission d'Appel d'Offres sera la suivante :

- **Monsieur Christophe DUPRAT, Maire, Président de la CAO**
- 5 membres titulaires :
M. Francis RIETHER
M. Bernard BARBEAU
M. Stéphane BERTIN
Mme Sylvie GROISARD
M. Claude DESBATS
- 5 membres suppléants :
M. Xavier DARRIEUTORT
M. Patrice CLINQUART
M. Pascal ZERENI
Mme Emmanuelle PERRIN
Mme Nathalie BONNIN

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire : cette commission pourra donc se réunir, je le rappelle, pour des marchés de services à 282 000€ et pour des marchés de travaux à 5,6 millions, c'est-à-dire pas souvent !

6 – Désignation des délégués de la Commune au sein des associations et organismes extérieurs (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués de la commune au sein des associations et organismes extérieurs suivants :

Conseil d'école élémentaire Molière :

- **Mme Marie-Noëlle HELLEBOID**

Conseil d'école maternelle Charles Perrault :

- **Mme Marie-Noëlle HELLEBOID**

Conseil d'école Jean de la Fontaine :

- **Mme Marie-Noëlle HELLEBOID**

Conseil d'Administration du Collège Léonard de Vinci :

- **Mme Marie-Noëlle HELLEBOID**
- **Mme Emilie AUBARD**

Fond Social Collégiens :

- **Mme Sylvie GROISARD et Mme Marie-Noëlle HELLEBOID**

Marché de Saint-Aubin de Médoc :

- **M. Claude DESBATS et Mme Estelle VIALA-SANGUINET**

Association Bordeaux-Technowest (action économique) :

- **M. Grégoire CHAMBON (titulaire) et M. Pascal ZERENI (suppléant)**

Commission locale d'insertion :

- **Mme Sylvie GROISARD et Mme Pascale POITEVIN**

Mission Locale Technowest pour l'emploi des Jeunes :

- **Mme Ophélie MICHAUD et Mme Nathalie BONNIN**

Association Jalles Solidarité :

- **Mme Sylvie GROISARD et Mme Pascale POITEVIN**

Défense :

- **Mme Radia BAPTISTE**

Aide à Domicile du Haut-Médoc :

- **Mme Sylvie GROISARD et Mme Pascale POITEVIN**

Les Raisins Verts :

- **Mme Pascale POITEVIN**

Commission Locale d'évaluation des transferts de charge (régime de TPU) :

- **M. Francis RIETHER**

Association des Communes Forestières de Gironde :

- **M. Bernard BARBEAU et M. Stéphane BERTIN**

Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination de la CUB Nord-Ouest :

- **Mme Sylvie GROISARD et Mme Pascale POITEVIN**

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- **M. Francis RIETHER**

Correspondant Incendie et Secours :

- **M. Bernard BARBEAU**

Conseillers Tempête :

- **M. Bernard BARBEAU et M. Claude DESBATS**

ASSAJ :

- **Mme Sophie ARIBAUD**

CESAM :

- **Mme Barbara ATKINSON**

ASSAM :

- **M. Patrick BALLANGER**

CAUE :

- **M. Stéphane BERTIN et M. Xavier DARRIEUTORT**

A'URBA :

- **M. Francis RIETHER**

SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La FAB) :

- **Assemblée spéciale : Mme Estelle VIALA-SANGUINET**
- **Assemblée générale : Mme Estelle VIALA-SANGUINET**

Dispositif CARTE JEUNES :

- **M. Maxime COLEAU, Mme Ophélie MICHAUD et M. Flavien GARREAU**

PNR (Parc Naturel Régional) Médoc :

- **Titulaire : M. Patrice CLINQUART**
- **Suppléante : Mme Estelle VIALA-SANGUINET**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

7 – Désignation des délégués de la Commune au sein du SDEEG (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a transféré au Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde la compétence « éclairage public ».

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie (CLE),

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner M. Christophe DUPRAT, Maire, en tant que délégué
- De désigner MM. Francis RIETHER et Claude DESBATS en tant que représentant à la Commission Locale de l'Energie (CLE).

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

8 – Délégation générale d'attributions du Conseil municipal au Maire (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions

de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, de demander au Conseil municipal de déléguer au Maire l'ensemble des attributions fixées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ainsi, le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, jusqu'à 100 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sur tout le territoire de la Commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions

intentées contre elle, dans le cadre d'une délégation générale pendant la durée de son mandat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune dans la zone urbaine (zone U au PLU), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, de manière ponctuelle ou récurrente, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, déclarations préalables, etc) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents à hauteur de 500€, prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatif à cette question.

Monsieur le Maire : La seule chose à laquelle je dois m'engager devant vous, c'est qu'à chaque fois je prends une décision qui rentre dans l'une de ces possibilités, je vous en rendrai compte au Conseil municipal suivant, ce que je ferai tout à l'heure, en fin de conseil, sur les pouvoirs que j'avais sur l'ancienne mandature, ce qui est tout à fait logique et normal et qui permet de faciliter l'administration.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

9 – Droit à la formation des élus (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions (...) ».

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a introduit le principe d'un droit à la formation des élus locaux, financé par les collectivités. Les lois successives, en particulier la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité puis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, renforcent le dispositif initial dans le but d'inciter davantage les élus à se former.

Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif, et un bilan pourra être effectué à l'occasion de la présentation du compte administratif.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à **un congé de formation qui passe de 18 jours à 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.**

Par ailleurs, depuis la création de l'article L. 1221-5 du CGCT, tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI peut suivre, au cours des 6 premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

De plus, selon les articles L.1621-5 et L.1621-7 du CGCT, sont désormais accessibles gratuitement des modules dématérialisés d'informations élémentaires sur l'exercice d'un mandat d'élu local. Un arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales pris après avis du conseil national de la formation des élus locaux, en définit le contenu.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent notamment les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), et les frais d'enseignement.

Ainsi, il est proposé de fixer les dépenses de formation, par an, à 9% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 10 870 €.

Les thèmes privilégiés seront, notamment et entre autres :

- Statut de l' élu et fonctionnement du conseil municipal
- Développer la connaissance de l'environnement des collectivités territoriales
- Les grands principes de l'exécution budgétaire (calendrier, documents budgétaires, etc)
- Les fondamentaux de l'urbanisme

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux :

1. d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
2. de dire que les formations seront financées dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat ;
3. de proposer que le montant des dépenses de formation soit fixé, par an, à 9% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 10 870 € ;
4. d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535 ;
5. de dire que Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

Monsieur le Maire : Voilà mes chers collègues, c'est une délibération importante, en début de mandat, qui permet à chacune et chacun d'entre vous de faire connaissance avec le monde des collectivités territoriales. Pour ceux qui sont déjà élus, c'est une petite piqure de rappel qui ne fait pas de mal et pour les nouveaux c'est une formation. Nous avons la chance, le 28 avril prochain, d'avoir sur place, chez nous à Saint-Aubin, une formation grâce à la l'Association des Maires de Gironde, à laquelle beaucoup d'entre vous vont participer et c'est intéressant que vous puissiez faire cette formation et pourquoi pas en faire d'autres, surtout quand on arrive, on ne sait pas toujours quelle est sa place. Il faut toujours que vous ayez en tête que l' élu n'est pas le DRH du service dont il a la responsabilité. Il y a un service qui est là pour ça qui est le service de la mairie, DRH. Mais ce n'est pas à l' élu de faire le DRH, de promettre une promotion, une augmentation ou toutes ces choses-là, et même si on trouve les gens sympathiques et gentils il y a des règles auxquelles il faut se conformer. Et puis, c'est toujours très bien dans ces formations de rencontrer d'autres collègues qui sont d'autres communes et de partager quelques expériences qui pourraient être

faites ici ou là. Donc, il ne faut surtout pas hésiter à dépenser cette somme parce qu'elle est reportée que l'année suivante et on n'a pas le droit de la faire disparaître dans un autre chapitre.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

10 – Désignation des membres du Conseil municipal au sein du Comité Social Territorial (CST) (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance consultative composée de représentants de la collectivité territoriale et de représentants du personnel, compétente pour toutes questions relatives à l'organisation générale de la collectivité.

Par délibération en date du 27 juin 2022, il avait été décidé les principes suivants :

- De créer un Comité Social Territorial commun (commune et CCAS) ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- D'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et du CCAS, et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité et du CCAS ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

L'élection du renouvellement des représentants du personnel au sein du CST devant se dérouler en décembre prochain, il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les nouveaux élus représentant de la collectivité au sein de cette instance :

En qualité de **membres titulaires** :

- **M. Francis RIETHER**
- **Mme Marie-Noëlle HELLEBOID**
- **M. Bernard BARBEAU**
- **M. Xavier DARRIEUTORT**

En qualité de **membres suppléants** :

- **M. Patrick BALLANGER**
- **M. Claude DESBATS**
- **Mme Sylvie GROISARD**
- **Mme Nathalie BONNIN**

Monsieur le Maire : C'est l'organisme paritaire je rappelle qu'il statue sur tous les fonctionnements et l'organisation de notre Collectivité. Il aura, dans quelques mois, à se prononcer notamment sur une nouvelle organisation que nous mettrons en place mais ça, c'est une autre histoire. Qui a des questions ?

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

11 – Désignation du délégué « Agent » auprès du CNAS (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

En adhérant au CNAS en septembre 2009, la Commune a décidé de mettre en place une action sociale en faveur du personnel communal.

A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts

sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, etc.), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La collectivité est représentée au sein de cet organisme par un « délégué agent » et un « délégué élu ».

Le Conseil municipal a déjà désigné M. Francis RIETHER, adjoint au Maire, en qualité de « délégué élu » pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS. Aujourd'hui, il convient de désigner un correspondant pour le suivi administratif.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner Mme Stella LAVERGNE en tant que correspondant communal « déléguée agent » du CNAS pour la Commune et le CCAS.

Monsieur le Maire : Voilà c'est une sorte de Comité d'Entreprise pour les agents de notre Collectivité pour leur permettre d'avoir droit à un certain nombre de prestations ou d'avantages dans divers domaines. Voilà, il s'agit d'une continuité et Stella LAVERGNE sera notre représentante.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

12 – Approbation du cadre éthique et responsable pour l'usage de l'Intelligence Artificielle et mise à disposition par Bordeaux Métropole de la solution DELIBIA (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le numérique occupe une place structurante et croissante dans notre vie quotidienne. Il détermine une partie de la trajectoire de nos économies et joue un rôle majeur dans le fonctionnement de nos administrations.

L'émergence des intelligences artificielles (IA), en particulier des IA génératives depuis 2023, transforme profondément les modes de production, d'analyse et de diffusion de l'information. Ces technologies, capables de traiter des volumes massifs de données et de mobiliser des puissances de calcul inédites, ouvrent des perspectives majeures pour les politiques publiques locales : amélioration de l'efficacité administrative, évolution de la relation aux citoyens et appui renforcé à l'action territoriale.

Cependant, leur déploiement soulève également des enjeux éthiques, sociaux et environnementaux significatifs : biais algorithmiques, risques pour la vie privée, impact énergétique, ou encore menaces de fracture territoriale et de perte de souveraineté numérique.

Pour répondre à ces défis, la Commune s'appuie sur le service commun du numérique de Bordeaux Métropole, mutualisé avec 18 autres communes du territoire.

C'est dans ce cadre que la Commune est engagée au côté de Bordeaux Métropole dans la réflexion collective associant élus, agents, citoyens et représentants de la société civile. Cette démarche a conduit à l'élaboration d'un cadre éthique et responsable, définissant les conditions strictes d'utilisation des IA au service des politiques publiques locales.

Par la présente délibération, la Commune de Saint-Aubin de Médoc s'inscrit dans la droite ligne du cadre éthique et responsable pour l'usage de l'intelligence artificielle de Bordeaux Métropole, présenté en Conseil métropolitain le 5 décembre 2025, et mis en œuvre par son service commun du numérique. Celui-ci repose sur quatre principes fondamentaux :

- **Principe n°1 :** Des IA maîtrisées pour garantir sécurité, autonomie et éthique ;
- **Principe n°2 :** Des IA utiles pour assurer un équilibre positif entre apports et impacts ;
- **Principe n°3 :** Des IA de confiance, au service des citoyens et du territoire ;
- **Principe n°4 :** Des IA en appui aux agents pour renforcer le service public.

Ces principes se déclinent en 16 engagements décrivant les lignes rouges et conditions de construction et utilisation d'IA en confiance pour les acteurs du territoire. Des clauses juridiques déclineront les principes ici

arrêtés, notamment dans le cadre des marchés publics passés par la collectivité.

Ce cadre repose sur les informations disponibles sur les enjeux de l'IA à la date de son adoption. Le rythme des innovations étant très soutenu, des évolutions seront sans doute nécessaires et ce document de référence fera l'objet de mises à jour.

Dans le cadre d'une expérimentation nationale visant à favoriser l'appropriation de l'IA par les agents publics, la Caisse des Dépôts a confirmé son soutien à Bordeaux Métropole pour cofinancer la mise à disposition de la solution DELIBIA à l'ensemble des communes de la Métropole jusqu'à fin 2028.

Cette solution souveraine, fondée sur des technologies françaises, notamment les modèles développés par Mistral, a été expérimentée par Bordeaux Métropole et quelques communes volontaires, dans le cadre du plan métropolitain sur l'intelligence artificielle.

Les premiers retours témoignent d'un fort potentiel pour améliorer l'efficacité des processus et accompagner les agents dans l'usage de l'IA.

Ainsi, la Commune souhaite aujourd'hui s'inscrire dans cette démarche de mise à disposition de la solution DELIBIA. Tout agent ou tout élu disposant d'un compte ou d'une adresse mail en @saintaubindemedoc.fr pourra accéder à DELIBIA.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le cadre éthique et responsable pour l'usage de l'intelligence artificielle de Bordeaux Métropole, tel que présenté par la présente délibération ;
- D'approuver la demande de mise à disposition de la solution DELIBIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, cette délibération est extrêmement importante. On ne peut pas aujourd'hui considérer que l'IA n'existe pas, elle existe et elle est aujourd'hui accessible sur tous les postes de travail de nos agents. Elle peut générer le pire, comme le meilleur et c'est souvent dans le pire que se font les erreurs les plus importantes. J'ai souvent raconté cette histoire, un de mes collaborateurs à la Métropole avaient fait une note, au travers de l'IA, visant une loi qui n'a jamais existé et donc de ce fait, introduisant un doute dans ce que l'on pouvait développer. De plus, cette Intelligence Artificielle est très souvent contrôlée, aujourd'hui par des GAFA, ces organismes américains ou autres qui peuvent poser difficulté sur notre indépendance dans la conception de notre intelligence, si je puis dire. Enfin, c'est aussi l'occasion pour nous, de rentrer dans cette Intelligence Artificielle. Nous avons même proposé, pendant la campagne électorale, de mettre sur l'accueil de la mairie un Chatbot, c'est-à-dire permettre aux habitants de poser toutes questions, 24h/24h, 7j/7j, même quand la mairie n'est pas ouverte, parce que l'on sait qu'il y a une centaine de questions qui reviennent dans 90% des demandes, ce qui serait une solution. On s'aperçoit, en ayant mis en ligne la réservation de nos places de théâtre, de cinéma, de spectacles, qu'on a aujourd'hui une nouvelle clientèle qui réserve depuis chez elle et qui n'est plus obligée de passer en mairie car elle peut même s'imprimer son propre billet et cela génère une clientèle différente. Et c'est pareil pour les services publics, on a des questions, par exemple en ce moment, on aurait mis sur notre page « pourquoi l'eau est marron quand on ouvre le robinet ? » et bien on aurait expliqué que c'est parce que le SDIS fait des essais d'hydrant et que cela décolle quelques saletés qui sont dans les tuyaux. Cela permettrait de répondre, en direct, à toutes les questions sans avoir, comme nous l'avons depuis 48 heures, 35 ou 50 coups de téléphone à la mairie. Et cette solution DELIBIA, portée par Bordeaux Métropole avec le soutien de la Caisse des Dépôts, me semble une chose plutôt intelligente, naturelle. Après chacun peut avoir son opinion sur l'IA et c'est un débat que l'on pourra voir si vous le souhaitez dans le cadre du Comité Consultatif. Je pense que cela peut être une vraie question au sein de ce Comité Consultatif. Cela étant dit, nous devons délibérer pour pouvoir avoir accès. Alors, bien évidemment les élus avec votre adresse @saintaubindemedoc.fr, vous pourriez y avoir accès puisque, je vous rappelle que nous vous dotons, et certains les ont apportées aujourd'hui, de tablettes. Certains ont déjà fait la

formation et chaque élu dispose d'une tablette pour éviter le papier et c'est très bien car on évite d'avoir des gros dossiers car vous le voyez, aujourd'hui le dossier est très épais. Une tablette cela fait moins de papier, mais je vais me faire engueuler par mon Premier Adjoint si on n'utilise pas assez de papier, mais c'est un autre débat !

M. Bernard BARBEAU : Je ferai état de mon droit de réponse, Monsieur le Maire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

13 – Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée Section B n°1064 (Rapporteur : M. Bernard BARBEAU)

Par courrier en date du 25 septembre 2025, Maître Sophie GUILHOT, notaire à Eysines, a informé la Commune de la mise en vente d'une parcelle boisée cadastrée Section B n°1064 au lieu-dit « Lande de Tourneau » pour une contenance totale d'environ 8400 m².

Conformément aux dispositions de l'article L331-24 du Code Forestier, la Commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Compte tenu :

- De la proximité avec la forêt communale,
- De la volonté de mettre en valeur cette parcelle forestière,
- De la qualité de reboisement composé à la fois de pins maritimes et de chênes,
- Et afin de limiter le morcellement des propriétés forestières, en favorisant ainsi une gestion sylvicole dynamique,

Il est demandé au Conseil municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à exercer pour le compte de la commune le droit de préférence dans le cadre de cette vente, pour une acquisition de cette parcelle au prix de 15 000 € ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer l'acte d'achat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
3. De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;
4. De préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

M. Bernard BARBEAU : Vous l'avez bien compris, sur cette parcelle, on va favoriser un boisement. Aujourd'hui, on a reboisement qui n'est pas idéal mais cela va nous permettre, à terme, de pouvoir produire du bois qui lui-même nous permettra d'utiliser du papier, si vous en êtes d'accord. Je rappellerai simplement que nous n'avons jamais eu autant de demande de papier qu'aujourd'hui, ce sont les chiffres qui parlent, de même, continuons avec nos tablettes, cela permettra de continuer à produire du bois avec nos forêts.

Monsieur le Maire : Nous allons donc acquérir cette parcelle boisée qui viendra augmenter le patrimoine communal.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

14 – Approbation du renouvellement du dispositif « Aide au permis de conduire » (Rapporteur : Mme Ophélie MICHAUD)

Il est proposé au Conseil municipal de valider le montant de l'aide du dispositif « AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE » destiné à soutenir financièrement les jeunes de 16 à 18 ans dans leur projet de formation en contrepartie de leur engagement citoyen.

Le dispositif « Aide au permis de conduire » s'intègre au dispositif déjà existant « Jobs Mairie ». Pour rappel ce dernier s'adresse aux jeunes âgés de 16-18 ans. La Commune offre la possibilité de travailler au sein sa collectivité pour une durée de 70h pendant les mois de juillet et août.

Ainsi, à ce dispositif, s'ajoute le projet « Aide aux permis de conduire » : pendant les phases de recrutement, les jurys proposeront aux jeunes, suivant leur profil, de postuler à ce dispositif. Deux places seront réservées pour les jeunes souhaitant y candidater.

Le jeune désirant bénéficier d'une aide financière pour son permis de conduire effectuera 70 heures de bénévolat en amont et sera amené à participer à un temps fort municipal.

A l'issue des heures de bénévolat, une aide de 746 € sera réglée à l'auto-école partenaire. Les jeunes âgés de 16 à 18 ans effectueront ces heures de bénévolats au sein des différents services municipaux et lors de la préparation d'événementiels de juin ou août.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le dispositif « Aide au permis de conduire » et d'autoriser le Maire à signer les décisions de versement des aides.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et convention relatifs à la mise en place de ce dispositif ;

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour cette première délibération, il faut bien commencer un jour ! Donc, nous renouvelons ce dispositif qui est très intéressant et, vous l'avez vu, la personne, garçon ou fille, travaillera 15 jours pour 746€ ce qui permettra de financer 50% du coût du permis, ce qui sera autant de moins à payer pour les parents, ou pour lui-même selon les conditions qui ont été choisies. Bien évidemment, nous ferons travailler l'auto-école de la commune, il n'est pas question d'aller en trouver une autre et, pour des questions de publicité, je ne peux pas en dire le nom mais elle est positionnée dans le centre de Saint-Aubin.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

15 – Tarification du stage « Court métrage » (11-17 ans) du 13 au 17 avril 2026 (Rapporteur : Mme Ophélie MICHAUD)

DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse et Sports organise, du 13 au 17 avril 2026, un stage de création de court métrage à destination de 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Sur 4 journées complètes et une demi-journée, les participants seront accompagnés dans la réalisation d'un clip vidéo/court métrage, depuis l'émergence de l'idée jusqu'à la projection finale. Ils seront amenés à travailler en groupe (scénario, jeu d'acteur, prise de vue, montage etc...) dans le but de créer une réalisation artistique et collaborative.

Le stage permettra aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences audiovisuelles et numériques, tout en s'épanouissant dans la pratique.

Les activités seront encadrées par un intervenant qualifié et l'équipe d'animation.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Découvrir les principes de base de la création audiovisuelle.
- Élaborer et aborder différentes phases de création d'un projet.
- Développer la créativité et le côté artistique.
- Acquérir des compétences numériques et techniques
- Favoriser la coopération et la socialisation des jeunes

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION	DIPLÔMES
Jérémy MAURIÉ	Directeur/Animateur	Licence STAPS/BAFD (en cours)

Les prestataires :

- Julien LE YOUDEC de Périphéries productions, association de **production audiovisuelle**.

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

Lundi 13 avril 09h30-17h30	Mardi 14 avril 10h00 – 18h00	Mercredi 15 avril 09h30 – 17h30	Jeudi 16 avril 14h00 – 18h00	Vendredi 17 avril 09h30 – 17h30
Base du projet avec le prestataire	Travail en autonomie sur l'écriture du scénario	Tournage vidéo	REPOS	Finalisation du montage avec le prestataire
Poursuite de l'écriture du projet	Finalisation de l'écriture avec le prestataire		Cinéma à la scène	Diffusion du court métrage

BUDGET PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL STAGE court métrage du 13 au 17 avril 2026					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		928,00 €	Participations	Unité	Total
Périphéries productions	928,00 €		T1	1	29,00 €
			T2	0	- €
			T3	1	53,00 €
			T4	1	65,00 €
			T5	0	- €
Alimentation		137,20 €	T6	1	89,00 €
Restauration scolaire	137,20 €		T7	8	808,00 €
Carburant			T8	0	- €
Amortissement			TOTAL		1 044,00 €
Ticket de bus					
Masse salariale		360,00 €			
	360,00 €		Net communal		381,20 €
TOTAL		1 425,20 €	TOTAL		1 425,20 €

Coût réel du stage :

Nbre de jours	4,5
Encadrant	1
Nbre heures: 8h/j	36
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	720
masse salariale / 2	360
Total séjour réel	1 425,20 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du stage.

Tarifs par tranche :

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	1	12%	29,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	1%	41,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	5%	53,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	1	5%	65,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	0	3%	77,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	5%	89,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	8	69%	101,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	0%	119,00 €
TOTAL GLOBAL		12	100%	

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des stages précédents.

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	29 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	77 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	41 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	89 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	53 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	101 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	65 euros	Tranche 8 (hors commune) :	119 euros

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, c'est un stage très intéressant, une nouveauté qui est proposée. Je pense que c'est plutôt bien et on suivra cela de près.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

16 – Tarification de la Session Sports (10-14 ans) du 13 au 15 avril 2026
(Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)

DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse et Sports propose du 13 au 15 avril une Session Sports accès sur les sports collectifs. Au programme, hockey sur gazon, baseball, football américain, ultimate et basketball.

Cette session est prévue pour 12 jeunes âgés de 10 à 14 ans, encadrés par l'équipe d'animation et par des intervenants diplômés.

La prestation proposée comprend le transport en minibus, les repas, les activités et l'encadrement.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux jeunes de s'initier à de nouvelles disciplines sportives.
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation.
- Favoriser l'échange entre élémentaires et collégiens.
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes.

FONCTIONNEMENT :**L'équipe d'animation :**

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Marion FRANCOIS	Directrice / animatrice	BPJEPS APT + UCC direction
Hugo DELABROY	Animateur	BPJEPS APT

Transport :

Les transports seront effectués avec un minibus de 9 places et une voiture conduit par l'équipe d'animation. Les déplacements sur la commune se feront à vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

Les prestataires :

- Fanatic paintball– St Médard-en-Jalles

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

Lundi 13/04	Mardi 14/04	Mercredi 15/04
Hockey sur gazon	Ultimate	Basket
<i>Repas au restaurant scolaire</i>		
Baseball	Foot américain	Sortie paintball

BUDGET PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL SESSION SPORTS PRINTEMPS					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		300,00 €	Participations	Unité	Total
Fanatic Paintball	300,00 €		T1	1	22,00 €
			T2	0	- €
			T3	1	39,00 €
			T4	1	48,00 €
			T5	0	- €
Alimentation		102,90 €	T6	1	66,00 €
	102,90 €		T7	8	592,00 €
Amortissement		51,90 €	T8	0	- €
	51,90 €				
Masse salariale		600,00 €	TOTAL		767,00 €
	600,00 €				
			Net communal		287,80 €
TOTAL		1 054,80 €	TOTAL		1 054,80 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	3
Encadrant	2
Nbre heures: 10h/j	60
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	1200
masse salariale / 2	600
Total séjour réel	1 054,80 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des stages précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	1	12%	22,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	1%	30,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	5%	39,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	1	5%	48,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	0	3%	57,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	5%	66,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	8	69%	74,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	0%	88,00 €
TOTAL GLOBAL		12	100%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	22 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	57 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	30 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	66 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	39 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	74 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	48 euros	Tranche 8 (hors commune) :	88 euros

Monsieur le Maire : Ce sont des sessions sport dont on a l'habitude et qui fonctionnent plutôt très bien. Et je pense que ça s'est bien passé puisque ça a commencé aujourd'hui donc il était temps de délibérer, je les ai vus un petit ils avaient l'air très contents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

17 – Tarification des Vacances Sportives (8-10 ans) du 7 au 10 avril 2026
(Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)
DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse et Sports propose du 7 au 10 avril des vacances sportives. Au programme, deux stages au choix seront proposés : équitation ou escalade. D'autres activités sportives collectives, individuelles, et de plein air comme le flag, handball, badminton seront proposées en complément. Enfin, une sortie acrobranche viendra clôturer cette semaine.

Cette dernière est prévue pour 16 jeunes âgés de 8 à 10 ans, encadrés par l'équipe d'animation et par des intervenants diplômés.

La prestation proposée comprend le transport en minibus, les repas, les activités et l'encadrement.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Développer les capacités motrices, sociales et comportementales des enfants à travers une pratique sportive variée et encadrée.
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation.
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes.

FONCTIONNEMENT :**L'équipe d'animation :**

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Yoann BAYSSE	Animateur	BAFD
Flore GIAMONNA	Animatrice	BPJEPS APT

Transport :

Les transports seront effectués avec 2 minibus de 9 places conduits par l'équipe d'animation.
Les déplacements sur la commune se feront à vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

Les prestataires :

- ECURIES ALICE RUEDA – Saint-Aubin de Médoc (stage équitation)
- UCPA STATION – Bordeaux (stage escalade)
- T EN LEYRE – Mios (acrobranche)

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :

	<i>Mardi 7/04</i>	<i>Mercredi 8/04</i>	<i>Jeudi 9/04</i>	<i>Vendredi 10/04</i>
Matin	Stage équitation ou escalade	Stage équitation ou escalade	Stage équitation ou escalade	Terra aventura (Mios) De l'Amazonie dans l'Eyre
Midi	Restauration à Molière			Pique-nique
Après-Midi	Jeux de Flag	Badminton	Handball	Accrobranche T en Leyre (Mios)

BUDGET PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL VACANCES vs avril					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		972,00 €	Participations	Unité	Total
Accrobranche – T en leyre	192,00 €		T1	2	64,00 €
Écuries Alice Rueda	450,00 €		T2	0	- €
Escalade - UCPA	330,00 €		T3	1	58,00 €
			T4	0	- €
			T5	0	- €
Alimentation		176,40 €	T6	2	192,00 €
	176,40 €		T7	11	1 199,00 €
Carburant		40,00 €	T8	0	- €
	40,00 €				
Amortissement		69,20 €	TOTAL		1 513,00 €
	69,20 €				
Masse salariale		800,00 €			
	800,00 €		Net communal		544,60 €
TOTAL		2 057,60 €	TOTAL		2 057,60 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	4
Encadrant	2
Nbre heures : 10h/j	80
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	1600
Masse salariale / 2	800
Total séjour réel	2 057,60 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des stages précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	12%	32,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	1%	45,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	5%	58,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	0	5%	70,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	0	3%	83,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	2	5%	96,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	11	69%	109,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	0%	129,00 €
TOTAL GLOBAL		16	100%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	32 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	83 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	45 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	96 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	58 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	109 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	70 euros	Tranche 8 (hors commune) :	129 euros

M. Patrick BALLANGER : Si vous le souhaitez, je peux vous parler un petit peu du Flag parce que c'est peut-être un peu moins connu que les autres sports. Alors, le premier championnat de France de Flag a lieu en 1989. Le Flag s'inspire du foot américain tout simplement et l'équipe de France, il faut le savoir, a déjà été Championne d'Europe et Championne du Monde. C'est un sport sans contact et c'est ce qui est intéressant, parce que le Flag par définition, ma chère Barbara, en anglais, ça veut dire un drapeau. Et ce drapeau, ils ne l'agitent pas, au contraire, ils l'accrochent avec du scratch sur la ceinture et au lieu de plaquer on décroche le flag. Ça dure 2 fois 20 min il faut savoir qu'en France il y a à peu près 8000 licenciés pour ce sport, voilà Monsieur le Maire vous savez à peu près tout.

Monsieur le Maire : C'est bien parce que je n'ai même plus la question à poser, j'ai la réponse sans poser la question, c'est formidable !

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

18 – Actualisation de la tarification de la saison culturelle **(Rapporteur : M. Barbara ATKINSON)**

Afin de regrouper dans une seule et même délibération l'ensemble des tarifs proposés dans le cadre de la saison culturelle actuelle et pour les futures programmations, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants relatifs à toutes les manifestations prévues dans le cadre de la programmation culturelle actuelle et de celles à venir :

Tarifs entrées billetterie spectacles :

- Plein tarif (adulte) : 15 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans (hors spectacle jeune public)
- Tarif réduit (enfants + 6ans/étudiants jusqu'à 25 ans/bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé) : 10 €
- Spectacles jeune public : tarif unique 6 €
- Cinéma : 6 €
- Famille 2 adultes et 2 enfants : 40 €
- Concert/Bar : tarif unique 10 €
- Dîner/concert : tarif unique 15 €

Tarifs offres :

- Offre duo (2 plein tarif) : 25 €
Comprenant : 1 billet adulte : 12.50 €
1 billet adulte : 12.50 €
Cette offre est uniquement valable pour la même séance d'un spectacle.
- Offre Famille 4 personnes : 40 €
Comprenant : 1 billet adulte à 12.50 €
1 billet adulte à 12.50 €
1 billet jeune/étudiant à 7.50 €
1 billet jeune/étudiant à 7.50 €

Tarifs CARTE JEUNE :

- Spectacle : 8 €
- Cinéma : 4,50 €

Tarifs consommations :

- Verre consigné : 1 €
- Boisson sans alcool : 1,5 €
- Bières, vin : 3 €

- Cocktail sans alcool : 3 €
- Cocktail : 4,5 €
- Repas manifestations en extérieur (Féria, Soirée blanche, etc) : 15 €
- Repas/Spectacle des aînés : 20 €

Tarifs Goodies :

- T-shirts : 15€

Tarifs droits de place Manifestations :

- 300 euros le droit de place des commerçants ambulants proposant la vente de restauration
- 150 euros le droit de place des commerçants ambulants proposant la vente de glaces et boissons sans alcool
- une gratuité pour les exposants des produits non alimentaires

Imputation :

Les recettes concernant la saison culturelle seront imputées sur la régie « N°00002002833 - ACTIVITES CULTURELLES ».

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 96 du 15 décembre 2025. Il est proposé au Conseil municipal de valider l'ensemble de ces tarifs.

Monsieur le Maire : merci Barbara, c'est justement pour tenir compte du coût des matières premières qui ne cessent d'augmenter, donc il faut bien se conformer à cela.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**19 – Renouvellement du contrat de la carte « Achat Public »
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Comme toute collectivité, la commune est amenée à engager des dépenses permettant d'assurer ses missions de service public

Avec le développement du commerce électronique notamment, il convient d'avoir une approche plus souple dans la gestion des dépenses de la collectivité.

Les achats pouvant être réglés avec la carte peuvent être par exemple des frais de déplacements, l'achat de petites fournitures internet, les abonnements sur internet, etc.

Outre la souplesse, cet outil de paiement donne accès à des prix plus avantageux tout en constituant un moyen de paiement sécurisé et paramétrable (code secret, liste de fournisseurs et plafond de dépenses).

Le principe de la carte achat est de déléguer à ces utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement s'apparentant à une carte bancaire classique (sans possibilité de retraits d'espèces) et offrant toutes garanties de contrôle de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le Conseil municipal, dans sa délibération n°60 en date du 27 juin 2022, a acté la mise en place d'une carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans selon les conditions d'utilisations suivantes :

- Une cotisation mensuelle fixée à 39 euros
- Un plafond d'achat annuel de 20 000 euros

- L'émetteur (Caisse d'Epargne) porter chaque utilisation sur un relevé d'opérations établi mensuellement.

Enfin, le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre du contrat mise en place, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement du contrat de la carte achat public pour une durée de trois ans suivant les modalités évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire : Petite précision, ce n'est pas moi qui suis détenteur de cette carte, c'est le service finances. Je n'ai pas de carte de la Commune, je vous rassure tout de suite, c'est uniquement pour faire des achats et vous avez vu que l'on est plafonnés à 20000€ par an. On ne peut pas aller bien loin mais cela reste un gros progrès par rapport à la situation précédente et on ne va pas s'en priver ! D'ailleurs je ne suis même pas sûr qu'on ait le choix de la concurrence, c'est la Caisse d'Epargne, la Caisse d'Epargne ou la Caisse d'Epargne.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

20 – Adoption du nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF) (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Vu la délibération n°80 en date du 19 septembre 2022, adoptant la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°79 en date du 16 juin 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57,

Considérant que la nouvelle assemblée délibérante, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, a l'obligation d'établir son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant l'avis de la commission réunie en date du 30 mars 2026,

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier est obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le Règlement Budgétaire et Financier décrit notamment les processus financiers internes que la commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programmes et d'engagement, sont par ailleurs des éléments obligatoires du RBF.

Le présent Règlement sera actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives réglementaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Voilà, en début de mandature, il faut voter le nouveau règlement Budgétaire et Financier, ce qui est fait.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**21 – Vote des taux communaux : impôts directs 2026
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Il est précisé que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités avaient été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Il nous était demandé de ne pas en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité en 2020, 2021 et 2022.

Depuis l'année 2023, les communes et EPCI ont dû à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation, ce taux s'appliquant uniquement à la taxation des résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à celle des logements vacants depuis plus de deux ans pour les collectivités l'ayant instituée.

Vu l'avis de la commission réunie en date du 30 mars 2026,

M. RIETHER expose qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2026, qui restent inchangés, comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
TAXE FONCIER BATI	42,91 %	42,91 %
TAXE FONCIER NON BATI	57,71 %	57,71 %
TAXE D'HABITATION	21,65 %	21,65 %

Monsieur le Maire : La seule chose à retenir dans cette délibération, c'est que les impôts n'augmentent pas, c'est assez simple. Juste pour vous donner un ordre de grandeur, qu'est-ce que cela représente 42,91% ? Il y a simplement quatre Communes sur la Métropole qui ont des taux moins élevés que nous parce qu'elles ont la chance d'avoir des zones d'activité importantes. Il y a notamment Ambès et Blanquefort qui ont des recettes grâce à des entreprises importantes. Nous, nous n'avons pas cette chance là mais nous avons un taux qui est plutôt bas et il y a plus de communes au-dessus de nous qu'en dessous. Enfin, cela n'augmentera pas et c'est la bonne nouvelle de la soirée. Sud-Ouest peut titrer « A Saint-Aubin des impôts n'augmenteront pas » mais ce n'est pas un conseil (rires)... !

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**22 – Rénovation et agrandissement de la Salle Ronsard – Révision n°4 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération n° 69 en date du 27 juin 2022 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de rénovation et agrandissement de la salle Ronsard,
Vu la délibération n° 36 en date du 13 mars 2023 approuvant la révision n°1 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de rénovation et agrandissement de la salle Ronsard,
Vu la délibération n° 24 en date du 18 mars 2024 approuvant la révision n°2 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de rénovation et agrandissement de la salle Ronsard,
Vu la délibération n° 22 en date du 31 mars 2025 approuvant la révision n°3 de l'Autorisation de programme

et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de rénovation et agrandissement de la salle Ronsard,

Vu l'avis de la commission réunie en date du 30 mars 2026,

M. Francis RIETHER, rapporteur de la commission finances expose que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement.

Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Compte tenu des évolutions survenues sur le projet, il est proposé au Conseil municipal une 4^{ème} révision de l'AP/CP pour l'opération de rénovation et agrandissement de la salle Ronsard, de la manière suivante :

Autorisation de Programme (AP)			Crédits de paiement (CP)			
N°		Montant révisé des travaux	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Budgété 2026	Reste à financer N+1
AP2022-01	Rénovation et agrandissement de la salle Ronsard	1 822 400 €	7 884 €	5 790 €	620 000 €	1 188 726 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la révision n°4 de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Maire : Voilà un dossier qui va démarrer, très concrètement, le 23 avril, c'est-à-dire dans quelques jours puisqu' à compter du 20 avril l'accueil périscolaire ainsi que l'école multisports se feront sur les bâtiments modulaires qui se trouvent chemin des écoles et ce pendant une durée de 14 mois. Ensuite, nous retrouvons une belle salle Ronsard, agrandie et rénovée, avec un accueil périscolaire séparé, ce qui veut dire que lorsqu'il y aura des manifestations à la salle Ronsard nous n'aurons plus besoin de faire passer les enfants au restaurant scolaire, ils auront leurs propres lieux dédiés. Pour cette opération qui va donc démarrer, il fallait réviser les dépenses.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**23 – Rénovation globale, énergétique et mises aux normes du Groupe scolaire Molière – Révision n°1 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération n° 48 en date du 23 juin 2025 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de rénovation globale, énergétique et mise aux normes de l'école Molière,

Vu l'avis de la commission réunie en date du 30 mars 2026,

M. Francis RIETHER, rapporteur de la commission finances expose que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le projet de rénovation énergétique et de mise aux normes du groupe scolaire Molière répond à un investissement important qui s'étalera sur plusieurs exercices, il apparaît opportun de réaliser un découpage annuel via une procédure d'AP/CP.

Il est proposé au Conseil municipal une 1^{ère} révision de l'AP/CP pour l'opération de rénovation de l'école Molière, de la manière suivante :

Autorisation de Programme (AP)			Crédit de Paiement (CP)			
N°		Montant révisé	Réalisé 2025	2026	2027	N+1
AP2025-01	Rénovation globale, énergétique et mise aux normes du groupe scolaire Molière	3 240 000 €	50 000 €	350 000€	1 000 000 €	1 840 000 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la création la révision n°1 de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026.

Monsieur le Maire : Oui Marie-Noëlle ?

Mme Marie-Noëlle HELLEBOID : Merci Monsieur le Maire, merci Francis pour toutes ces informations. Donc oui je suis sincèrement très heureuse de voter en faveur de cette délibération, vous en douterez, puisqu'elle concerne les travaux de rénovation globale énergétique et remise aux normes du groupe scolaire Molière. C'est un projet qui représente un énorme budget, quand même, puisqu'il s'agit plus de plus de 3 000 000€, comme l'a dit Francis, dans un contexte financier de Dotation Globale de Fonctionnement qui ne s'arrange pas mais Monsieur le Maire aura certainement l'occasion d'en reparler. Les travaux seront répartis sur 3 années, 3 exercices, puisque l'on va effectuer ces travaux tout en maintenant l'ouverture des classes donc il faut faire une organisation, pas de chaise musicale, le mot n'est pas bien choisi, mais organiser par période, pour que l'école puisse vous continuer de vivre et d'exister. Les APCP comme disait Francis pour lesquels nous allons voter sont donc inscrits dans notre budget et ceci dès 2026 donc on rentre bien dans du très concret pour l'école Molière et j'en suis ravie. Nous avons quand même 350 000€ inscrits au budget de cette année 2026, 1 million d'€ pour 2027 et il restera 1 240 000 € que nous financerons donc ensuite. C'est un réel plaisir aujourd'hui de rentrer dans cette phase d'APCP, de concrétisation du projet, et nous suivrons avec beaucoup de plaisir et d'attention l'évolution des travaux de ce groupe scolaire. Nous sommes très fiers de pouvoir participer à ce projet, merci.

Monsieur le Maire : En effet, les travaux sont même démarrés, vous êtes sans doute aperçus que la toiture du restaurant scolaire et l'isolation ont été faits. Alors pourquoi est-ce que cela a été fait avant ? tout simplement pour permettre l'utilisation des cours et des espaces entre la cuisine centrale est la salle Ronsard pour les travaux. On parlait de chaises musicales et on comprend bien ce que cela veut dire, il faut faire d'un côté pour libérer de l'autre et c'est pour cela que l'on a commencé par-là. Vous avez vu que la somme n'est pas négligeable mais sur cette opération de l'école Molière nous bénéficions quand même de deux subventions, une première par l'Etat à hauteur de 400 000€ dans le cadre du Fonds Vert et la 2ème dans le cadre du CRTE Certificat d'Économie d'Énergie pour 400 000€. Donc nous avons 800 000€ de subvention mais, comme toujours pour les subventions, nous ne les toucherons que lorsque les travaux seront finis, c'est comme cela avec l'Etat ! Donc, il faut faire banque il faut faire un peu d'avance mais en tout cas nous avons ces subventions notifiées c'est quand même important de pouvoir travailler là-dessus. Mais c'est un chantier de longue haleine qui demandera de travailler et d'expliquer longuement, et c'est ce que nous faisons.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

**24 – Réhabilitation de l'Amphithéâtre de l'Espace Villepreux – Clôture de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP)
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération n° 69 en date du 05 juillet 2021 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Espace Villepreux,

Vu la délibération n° 66 en date du 24 juin 2022 approuvant la révision n°1 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Espace Villepreux,
Vu la délibération n° 37 en date du 13 mars 2023 approuvant la révision n°2 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Espace Villepreux,
Vu la délibération n° 25 en date du 18 mars 2024 approuvant la révision n°3 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Espace Villepreux,
Vu la délibération n° 23 en date du 31 mars 2025 approuvant la révision n°4 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Espace Villepreux,

Vu l'avis de la commission réunie en date du 30 mars 2026,

M. Francis RIETHER, rapporteur de la commission finances expose que conformément aux articles L.2311-3 et

R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense travaux, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que la totalité des travaux a été réalisée, il est proposé au Conseil municipal de clôturer l'opération de réhabilitation de l'Amphithéâtre de l'Espace Villepreux de la manière suivante :

Autorisation de Programme (AP)			Crédits de paiement (CP)				
N°		Montant révisé des travaux	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Reste à financer N+1
AP2021-01	Réhabilitation Amphithéâtre Espace Villepreux	1 061 632 €	118.00 €	355 581.00 €	688 311.00 €	17 622.00 €	0.00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la clôture de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus.

Monsieur le Maire : Là, par exemple, l'opération est clôturée et on va pouvoir toucher les subventions que l'on nous a promises depuis 2022 maintenant, à savoir 175 000€ de l'Etat et 100 000€ du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, soit 275 000€ que l'on va pouvoir toucher maintenant parce que c'est clôturé, on aura été patient. Pour tout le monde, l'Amphithéâtre de Villepreux, c'est La Scène, c'était le nom de l'opération et la salle a été baptisée par la suite. Donc on clôture.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

25 – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales stipulant qu'une délibération spécifique doit être distincte du vote du budget communal dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations ;
Vu la circulaire n° 66/2008/DRCT préfectorale en date du 1^{er} décembre 2008 précisant que les conseillers municipaux exerçant des responsabilités dans une association locale, doivent s'abstenir de participer au vote de cette délibération ;

Vu la jurisprudence constante, notamment de la Cour de cassation, qui énonce qu'un élu Président d'une association ne doit participer ni au vote d'une subvention à cette association, ni au débat précédant ce vote,

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Considérant l'avis de la commission réunie en date du 30 mars 2026,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS SAINT-AUBIN DE MEDOC	SUBVENTIONS 2026
AMICI DELL'ITALIA	300,00 €
APE - JDLF	300,00 €
APE - MP (Molière / Perrault)	300,00 €
A.S.S.A.M	26 000,00 €
C.E.S.A.M	17 500,00 €
CLUB DE SCRABBLE	300,00 €
CLUB ENTREPRISES PORTE DU MEDOC	450,00 €
CSADM (COMMERCE ST-AUBIN DE MEDOC)	500,00 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	11 000,00 €
D.F.C.I	6 000,00 €
F.C.P.E - Collège Léonard De Vinci	300,00 €
GENEALOGIE 33	400,00 €
LA BOULE SAINT-AUBINOISE	700,00 €
LA FOULEE SAINT AUBINOISE	300,00 €
LE CHŒUR APPASSIONATA	300,00 €
LE COMITE DES FETES	2 000,00 €
LE MOULIN D'ALBINUS	1 000,00 €
LES AMIS DE LA BOULE	300,00 €
A.S.S.A.M Comité de jumelage	1 000,00 €
1 pour 2 – 1 pour eux	300,00 €
LES RAISINS VERTS	2 500,00 €
LE R.E.R.S (Réseau d'échanges réciproques de savoirs)	750,00 €
FUNLANGUES	300,00 €
P.E.E.P DE SAINT-AUBIN DE MÉDOC collège	300,00 €
STUDIO 33 MÉDOC	1 000,00 €
Associations St-Aubin TOTAL	74 100,00 €

ASSOCIATIONS HORS SAINT-AUBIN	SUBVENTIONS 2026
A.J.R (Aide à la recherche d'emploi par le parrainage)	700,00 €
ASSOCIATION LA DIAGONALE DES RÊVES	300,00 €
HOCKEY CLUB DES JALLES	170,00 €
BORDEAUX TECHNOWEST	1 500,00 €
C.E-A.C.V.G (comité d'entente anciens combattants)	900,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - PORTES OCÉANES	500,00 €
ECMA	2 000,00 €
JSP (Jeunes sapeurs-pompiers Saint-Médard en Jalles)	200,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE (Comité de Gironde)	100,00 €

Les clowns stéthoscopes	300.00 €
MÉMOIRE DE BORDEAUX	300.00 €
MISSION LOCALE TECHNOWEST (Fonctionnement)	5 611.00 €
MISSION LOCALE TECHNOWEST (FLAJ)	925.00 €
SCOUTS & GUIDES DE FRANCE	300.00 €
HANDBALL Saint Médard en Jalles	800.00 €
Associations hors St-Aubin TOTAL	14 606,00 €
Associations St-Aubin & hors St-Aubin TOTAL	88 706,00 €

Il est précisé que les subventions exceptionnelles allouées en cours d'année, font l'objet de délibérations spécifiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- De dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2026.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, juste quelques petites précisions sur les associations hors Saint-Aubin, pour la moitié du montant, ce sont des subventions dont on n'a pas le choix, comme la Mission Locale Technowest et Bordeaux Technowest. Ce sont des subventions pour lesquelles on ne fixe pas nous-mêmes le montant, ce sont x Euros par habitant. Sur le montant total de 27 000€ ce sont donc 14 000€ qui ne dépendent pas forcément de nous mais pour le reste, cela reste très raisonnable. Alors, pour cette délibération un certain nombre d'élus ne vont pas pouvoir prendre part au vote, Bernard BARBEAU au titre de la DFCI, Patrick BALLANGER au titre de l'Entente Cycliste Médoc Atlantique, Radia BAPTISTE pour le Hockey de Saint-Médard en Jalles, Landry BARRAND pour le Handball de Saint-Médard en Jalles, Chantal DOUART pour le Réseau d'Echanges Réciproque de Savoirs et Emmanuelle PERRIN pour l'ASSAM. Ces élus ne pourront donc pas prendre part au vote, c'est la rançon d'avoir des élus insérés dans la vie associative. A un moment donné, c'est une richesse pour nous mais c'est le seul moment de l'année où ils ne peuvent pas prendre part au vote. Oui, Pascal.

M. Pascal ZERENI : Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs, il me paraît important de dresser, avant toute chose, un bilan de la mandature précédente sur ma délégation qu'est la vie associative et la vie locale. A cet effet il est essentiel de mettre en lumière un pilier fondamental de la vie de notre Commune, la richesse et le dynamisme de notre tissu associatif. Nos associations sont bien plus que de simples structures, Elles sont le cœur battant de notre territoire, elles créent du lien, favorisent la solidarité, animent notre quotidien et contribuent à l'épanouissement de toutes les générations. Derrière chaque activité, chaque événement, chaque engagement, il y a des bénévoles passionnés que je tiens ici à saluer chaleureusement. Durant cette mandature nous avons été confrontés à des périodes parfois difficiles. Certaines associations ont traversé des moments de fragilité, voire de remise en question de leur existence. Face à ces situations la municipalité a fait un choix clair, celui de ne laisser aucune association seule face à ses difficultés. Nous avons ainsi accompagné soutenu et dans certains cas véritablement contribué au sauvetage de certaines structures essentielles à la vie locale. Cet accompagnement a pris différentes formes : aide financière, soutien logistique, mise à disposition de moyens humains ou matériels mais aussi écoute, dialogue et présence constante. Cet engagement se traduit également par un effort budgétaire significatif, cette année le montant global des subventions accordées aux associations approche les 100 000€. Ce chiffre n'est pas anodin, il reflète une volonté politique forte, celle d'investir dans le lien social, dans la culture, dans le sport et dans la solidarité. Au-delà de l'attraction communale, nous inscrivons également notre engagement dans une dynamique d'intercommunalité qui participe au financement de clubs qui rayonnent à une échelle plus large, notamment dans des disciplines telles que le handball ou encore le hockey sur gazon. Cette coopération permet de mutualiser les moyens, de renforcer l'attractivité du territoire et d'offrir à nos habitants une diversité

d'activités de qualité. Mais au-delà des chiffres ce qui compte c'est l'état d'esprit, la municipalité n'est pas seulement un financeur, elle est un partenaire. Nous avons à cœur de suivre les associations dans la durée, de comprendre leurs besoins, d'accompagner leurs projets et de les aider à se structurer pour préparer l'avenir. Être aux côtés des associations cela signifie être présents dans des moments forts mais aussi dans des périodes plus complexes, Cela signifie encourager les initiatives, valoriser l'engagement bénévole et favoriser les synergies entre les acteurs locaux. Nous pouvons aujourd'hui être fiers du chemin parcouru. Malgré les difficultés notre tissu associatif est resté vivant, dynamique, engagé et plus fort que jamais et cela nous le devons autant à la détermination des bénévoles qu'à la mobilisation collective que nous avons su construire. Pour les années à venir notre ambition reste intacte, continuez à soutenir, à accompagner et à faire grandir nos associations car en faisant grandir le monde associatif, c'est toute notre commune que nous faisons grandir. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup c'était bien de rappeler tous ces éléments et je voudrais y associer les agents municipaux sans qui, cela ne fonctionnerait pas. Je pense à Xavier DESTOC, je pense à Adeline qui est au bureau et surtout je pense à Yves HUEZ qui est l'infatigable responsable de tout ce qu'il se passe. Il connaît parfaitement quelle clé il faut donner, quelle porte il faut ouvrir, Il connaît même la demande avant que la question ne soit posée et il est présent avec des horaires qui sont plus proches de 1936 à 1981, il a un temps de travail qui est important et il est une vraie plus-value pour les associations et je voulais le remercier chaleureusement parce qu'il fait du très très bon travail, nous avons la chance d'avoir des agents municipaux de cette qualité. C'est vrai, comme cela a été rappelé par Pascal ZERENI, nous avons dû sauver un certain nombre d'associations durant cette mandature et je pense que cela risque encore d'être le cas par ce que tout cela reste fragile. J'ai confié une mission à Emmanuelle PERRIN sur le bénévolat, donc on va essayer de travailler sur ce sujet-là, de façon à pouvoir avoir une sorte de pool de bénévoles qui seraient à disposition des associations qui seraient un petit peu en difficulté. La Foulée Saint-Aubinoise, vous le savez, demande beaucoup de monde, la course cycliste aussi, on a tendance à oublier parfois qu'il faut une personne par carrefour pour surveiller. Je pense à d'autres manifestations pour lesquelles il faut du monde pour organiser, le défilé des chars du carnaval, quand on passe dans les rues avant le feu d'artifice, la balade aux lampions dans la rue, on a toujours besoin de bénévoles pour sécuriser. Emmanuelle PERRIN aura la charge de tout cela et on aura à travailler sur ces sujets.

Les conclusions sont adoptées par 23 voix « POUR » (6 élus présidents ou membres de bureau d'associations se déplacent et ne participent pas au vote : M. Bernard BARBEAU, M. Patrick BALLANGER, Mme Radia BAPTISTE, M. Landry BARRAND, Mme Chantal DOUART et Mme Emmanuelle PERRIN).

26 – Vote du Budget communal 2026 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. RIETHER présente au Conseil municipal le projet de Budget primitif communal 2026 ci-joint qui prend en compte les prévisions chiffrées découlant du débat d'orientations budgétaires.

Les budgets primitifs (Principal, annexe de Villepreux et du lotissement Clos des Genêts) que je vais vous présenter aujourd'hui sont basés sur les prévisions qui découlent du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu au conseil de février et d'un travail méticuleux de l'ensemble des services pour prévoir les dépenses et recettes au plus juste, dans un contexte économique perturbé. Je profite de l'occasion pour remercier tous les chefs de service et plus particulièrement la direction des finances pour leur contribution ; Merci à Sandrine pour son investissement ! J'ai prévu quelques visuels pour accompagner cette présentation afin que tout le monde, y compris les internautes puissent suivre plus facilement. En préambule, je vous rappelle que cette présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique M57. Ces éléments détaillés seront consultables par tous en mairie ou sur notre site internet et pour les élus, ils ont été joints à la convocation de ce conseil. Comme vous l'avez vu dans l'ordre du jour, nous aurons à voter ces budgets, chapitre par chapitre.

Avant d'entrer dans le détail, je vous rappelle les grandes lignes de notre stratégie que nous avons vues au moment du Débat d'orientation budgétaire en février, avec ce cercle vertueux, qui ont permis d'élaborer ce budget

- En priorité, nous souhaitons continuer à investir durablement pour répondre aux besoins des saint-aubinois : Maintien de l'effort d'équipement et de maintien en état de notre patrimoine
- Pour cela, il faut dégager une épargne brute (différence entre nos recettes et nos dépenses de fonctionnement) permettant de limiter le recours à l'emprunt tout en confortant les services à la population, et cela sans augmenter les taux de fiscalité locale comme nous le faisons depuis quelques années
- Gérer la dette pour maintenir un niveau de désendettement (ratio de l'encours de dette sur l'épargne brute) en deçà de 10 ans (on est pour l'instant à moins de 5ans) malgré le démarrage de nos 2 gros chantiers prioritaires salle Ronsard et Ecole Molière
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte politique mondial chahuté et toujours inflationniste et avec des contraintes réglementaires influençant le coût du travail et achats.

Pour minimiser les risques, dans les chiffres que je vais vous présenter, nous avons été prudents sur les recettes pour lesquelles nous n'avons que des prévisions et pris une marge de sécurité sur certaines dépenses dont nous ne maîtrisons que partiellement

Passons maintenant au budget principal de la commune :

Les Recettes de fonctionnement totalisent 12 114 000€, en très légère augmentation (+ 0,6%) par rapport au compte administratif 2025.

013 : Atténuation de charges : nous retrouvons là les remboursements salaires et charges suite absences maladie ainsi que les participations sur contrats aidés pour 73 000€.

Chapitre 70 Produit des services : A près de 1,6 M€, celui-ci comprend principalement les produits liés aux manifestations culturelles, ceux issus de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des accueils de loisirs, des activités jeunesse, des séjours, de la crèche et de la halte-garderie. La hausse de 30 000€ en 2025 reflète l'évolution des tarifs municipaux et une recette plus élevée sur la vente de bois qui sera de plus de 100 000 € cette année.

Passons maintenant aux chapitres 73 et 731 – Impôts et taxes : Ces chapitres budgétaires totalisent 9 176 000 € et représente à eux seuls 76 % des recettes de fonctionnement. Ils sont composés des principaux éléments suivants :

- Les contributions directes pour 8,3 M€ (soit 90 % des impôts et taxes). Elles sont au nombre de 3 :
 - La principale, la taxe foncière sur le bâti à plus de 5,5 M€, complétée par la dotation de compensation de la suppression de la TH à hauteur de 2,7M€. L'augmentation de l'ordre de 1% est principalement due à la revalorisation des bases cadastrales de 0,8 % fixée dans la loi de Finances 2026 ainsi qu'à l'évolution des bases fiscales sur la commune (constructions neuves, agrandissements, piscines...)
 - On trouve aussi la taxe sur le foncier non bâti ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants qui représentent chacune moins de 1%
- En plus des contributions directes, nous touchons la Dotation de solidarité métropolitaine de BM à hauteur de 226 000 €, sensiblement constante par rapport à 2025 ainsi que le remboursement d'1/3 du DILICO, cette contribution au redressement des comptes publics que nous avons versée en 2025 et qui n'est pas reconduite dans la loi de finances 2026.

Nous avons aussi là la Taxe additionnelle sur les droits de mutation (ce que touche la commune sur toutes les ventes immobilières), Le contexte immobilier ayant évolué favorablement en 2025, **cette recette** est passée à 419 000 € en 2025, contre 316 000 € en 2024. La prudence sera toutefois de mise en 2026, avec une prévision de recettes attendues de l'ordre de 400 000 €

L'Accise, la taxe locale sur l'électricité, évolue peu à 200 000 € tout comme les droits de place pour le marché.

Passons maintenant au Chapitre 74 Dotations/subventions/participations : A hauteur de 900 000 € au moment où nous avons monté ce budget, il représente 8 % des recettes de fonctionnement. Il est composé des principaux éléments suivants :

- La DGF : Dotation globale de fonctionnement composée d'une dotation forfaitaire prévue en baisse à 80 000 euros complétée par la dotation de Solidarité rurale en légère hausse à 140 000 euros. Mais nous avons eu une mauvaise nouvelle cette semaine avec la notification définitive de la DGF qui ramène la dotation forfaitaire à 0 et augmente la DSR de 13 000 € : résultat net pour la commune : 67 000 € de recettes en moins. Le DILICO a disparu mais on contribue lourdement au redressement des comptes publics d'une autre façon.
- On a aussi Les dotations de compensation de certaines exonérations fiscales (comme la taxe foncière pour les logements sociaux) accordées par l'état aux contribuables
- Et les autres subventions pour 650 000€, principalement la CAF pour 600 000€ et quelques aides de BM et du département
- Notons aussi que la mise en place de la Maison France Services apportera une subvention de l'Etat de 47 000 € pour 2026.

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » totalise 150 000€ au BP 2026. Il comprend essentiellement les recettes de location d'immeubles, les mécénats dans le cadre du festival des Noctambules ainsi que le remboursement de certaines charges sur le personnel, dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57.

Dans le Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : Il y aura très peu de choses en 2026. Ce chapitre porte essentiellement les cessions (terrains ou immobilier)

Chapitre 042 « opérations d'ordre » correspond aux amortissements des subventions d'équipement perçues et aux travaux en régie pour un montant total de 215 000 €

Après les recettes, passons maintenant aux dépenses de fonctionnement qui ne sont qu'en très légère augmentation par rapport à 2025.

Chapitre 011 « Charges à caractère général », sont à 2,3 M€. Des gros efforts ont été entrepris par la commune grâce à un travail spécifique réalisé par tous les services afin de faire un budget 2026 iso à 2025 en dépensant « mieux » sans altérer les services proposés à la population. Le surcoût de 97 000 €, soit +4.4%, en comparaison au CA 2025 est principalement dû à des dépenses nouvelles sous contrôle : la location de bâtiments modulaires pour la rénovation de la salle Ronsard (49 000 €) et le traitement des dépôts sauvages (pneus, produits amiantés) pour 39 000€.

Chapitre 012 « charges de personnel » à un peu plus de 5 M€ sont bien maîtrisées et représentent près de 52 % des dépenses réelles de fonctionnement. Grâce à une gestion rigoureuse des effectifs et de l'organisation du travail, ces dépenses n'augmenteront en 2026 que de 2,56% principalement dû à des mesures gouvernementales de la loi de Finances : Hausse de 3 points/an de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (+ 53 000€) - Hausse du SMIC (+ 20 000 €) hausse de la cotisation URSSAF mais aussi à des événements un peu particuliers comme les élections et le recensement de la population .

Chapitre 014 – atténuation de produits : Ce chapitre budgétaire totalise 1,8 M€. L'essentiel de cette somme (1,5 M€) correspond au versement de l'attribution de compensation de fonctionnement à Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation et du transfert de compétences (GEMAPI, Formation, Numérique et informatique...) et on trouve également dans ce chapitre, le reversement dans le cadre de la loi SRU qu'on a prévu à 200 000 € (en baisse suite à la livraison de nouveaux logements sociaux), le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales pour un montant stable de 38 000 € . La baisse de 60 000€ est due à la suppression du DILICO (on avait versé 69 000€ en 2025)

Chapitre 65 – autres dépenses de gestion courante : à hauteur de 453 000 euros, on y trouve principalement les subventions (au CCAS pour 100 000€ en hausse de 30 000€, aux associations que nous venons de voter toute à l'heure et la subvention au budget annexe de Villepreux) ainsi que les indemnités des élus et leur formation. On va retrouver chaque année à partir de 2026, une nouvelle dépense de 50 000 € dans le cadre du remboursement de la contribution lissée pour la rénovation de l'éclairage public. Cela correspond à 500 000 €, un peu moins de la moitié des travaux de rénovation de l'éclairage public que va faire le Syndicat d'énergie en 2026/2027 et que nous rembourserons sur 10 ans

Chapitre 66 – charges financières : Les charges financières continuent à baisser comme nous n'avons pas contracté de nouveau prêt et seront cette année de 211 000 euros contre 222 000 € l'an dernier.

Le chapitre 042 « Dotation aux amortissements : pour un montant total de 603 000 €.

Pour équilibrer ce budget, comme les dépenses de fonctionnement sont inférieures aux recettes, la commune consacre un virement de 1 542 700 € en faveur de la section d'investissement

Comme je vous l'indiquais en préambule, ce budget est basé sur un maintien de la qualité de service à la population. En 2026 nous confortons les services lancés ces 3 dernières années. Que ce soit pour le renouvellement des cartes d'identité ou passeport directement en Mairie qui est entré en rythme de croisière ou pour un RV avec un Conseiller numérique qui sera toujours à disposition en mairie pour aider les habitants dans toutes les démarches dématérialisées ainsi que le point CAF mais surtout la Maison France Services qui permet aux St Aubinois d'avoir accès à des interlocuteurs de différents services de l'état

Passons maintenant à La section investissement du budget primitif 2026 qui atteint 2 948 100 € pour les Ressources :

Chapitre 10 – Dotations et fonds propres totalisant 352 000 € et se décompose en :

- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les travaux d'investissement réalisés en 2025 passe à 224 000 €
- Taxe d'aménagement et taxe locale d'équipement reversées par Bordeaux Métropole, en baisse à 130 000 euros).

Il faut noter que dans ce chapitre l'excédent de fonctionnement 2025 de plus d'1 M€ n'ai pas encore pris en compte dans ce budget primitif, d'où la différence avec les comptes administratifs des années précédentes. Ce résultat capitalisé sera inscrit sur le budget supplémentaire lors du vote du compte administratif 2025 en juin prochain

Chapitre 13 - Subventions d'investissement Leur niveau est directement lié au programme d'investissement que nous verrons un peu plus tard. Les 450 000 € de subventions à percevoir inscrites dans ce budget primitif correspondent principalement à une subvention complémentaire dans le cadre du Fond vert pour l'école Molière. Les subventions non encore perçues pour les chantiers Ronsard et Molière seront réintégrées au niveau du budget supplémentaire en juin.

Chapitre 16 Emprunts : Pour l'exercice 2026, il n'est pas prévu de contracter un emprunt à ce stade.

Chapitre dotations aux amortissements : pour 603 000€ C'est une opération d'ordre dont on retrouve la contrepartie en dépenses fonctionnement

Virement de la section de fonctionnement : On retrouve là les 1,5 M€ d'excédents de la section de fonctionnement qui viennent en recettes pour nous permettre d'investir.

Pour les dépenses d'investissement :

- Chapitre 204 : Attribution de compensation : 155 000 € versés à BM (compensation des investissements réalisés par BM pour St Aubin, principalement sur le domaine informatique)

- Remboursement capital et emprunt : simulation au 1^{er} janvier aboutit à un remboursement en capital de 365 000 €
- Opérations d'équipements : on retrouve ici pour 2,2 M€ toutes les nouvelles opérations d'investissements que je vais détailler un peu plus loin
- Chapitre 040 « opération d'ordre entre section » est la contrepartie du chapitre 042 des recettes de fonctionnement et correspond aux amortissements des subventions d'investissement ainsi qu'aux travaux en régie.

Je vais maintenant vous présenter un peu plus en détail à quoi seront consacrés nos 2,2 Millions d'euros de dépenses d'équipements. Tout d'abord les travaux sur notre patrimoine immobilier avec la rénovation /agrandissement de la Salle Ronsard pour 620 000€ cette année sur un projet de près de 2 M€, la rénovation globale de l'école Molière pour 350 000€ sur un projet de 3,3 M€ étalé sur 3 ans et aussi l'acquisition de matériels techniques (renouvellement du camion plateau, d'un véhicule de la Police et différents outillages pour 250 000 €. On y trouve aussi du renouvellement de mobilier dans les écoles et des lits à la crèche

Et dans la droite ligne de St Aubin Village durable, nous lançons cette année la rénovation globale de notre éclairage public avec un passage en 100% leds pour un investissement de plus de 1,2 M€. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat d'énergie de Gironde et nous permettront d'avoir un éclairage public totalement rénové dès 2027. Nous investirons aussi pour améliorer le confort de nos enfants dans les écoles avec la climatisation des salles d'activité et dortoirs des petits. Le city stade de la plaine des sports sera rénové et d'autres jeux pour enfants y seront installés. Coté vie citoyenne, nous allons continuer à investir dans la vidéo protection en installant de nouvelles caméras.

Et pour synthétiser ma présentation, vous retrouvez là la structure générale du budget principal 2026 qui s'élève à **15 062 708 €**

On retrouve dans l'équilibre du budget de fonctionnement les 2 145 000 M€ de dotation aux amortissements et autofinancement qui viennent alimenter les recettes d'investissement.

Pour conclure ce budget de fonctionnement, je dirai que dans un contexte économique et politique incertain, avec des décisions gouvernementales impactant nos dépenses de fonctionnement prévisionnelles, notre budget 2026 est encore résolument sous le signe de la sobriété, avec une évolution des dépenses comme des recettes en net ralentissement par rapport aux dernières années. Toutefois les marges de manœuvre générées par la section de fonctionnement (légère augmentation des recettes et dépenses maîtrisées) nous permettent de consacrer un virement de plus de 1,5 M€ en faveur de la section d'investissement conformément aux objectifs fixés qui visent à maintenir la capacité d'investissement de la commune tout en confortant la qualité de services à nos administrés.

Pour le budget annexe de l'Espace Villepreux, le budget primitif s'élève à 206 500 €

Voyons plus en détail le budget de fonctionnement, qui atteint 203 000 €.

En recettes :

Chapitre 74 « Dotations et participations » totalise 33 000 €, il s'agit d'une subvention de la commune inscrite afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comptabilise 170 000 €, soit près de 84 % des recettes de fonctionnement.

Il comprend

- Les recettes provenant des loyers : 80 000 € constant d'une année sur l'autre

- Les recettes issues des activités commerciales (location salles et séminaires) : 90 000 €, comparable à 2025

En dépenses :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » totalise 141 500€, soit 70% des dépenses réelles de fonctionnement. En hausse par rapport à 2025 car à partir de cette année seront prises en comptes des dépenses courantes (entretien des espaces verts, des réseaux...) qui étaient par le passé imputées sur le budget principal.

Chapitre 012 « Charges de personnel » totalise 58 000€. Ce chapitre représente 28 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » comptabilise 3 500 € au titre des amortissements des biens d'investissement.

La section d'investissement du budget primitif 2026 atteint 3 500 €

Les dépenses d'équipement correspondent à l'achat de petits équipements

Passons maintenant à la présentation du Budget annexe 2026 du lotissement Communal Le Clos des Genêts :

Route de Hourton, la commune va créer un lotissement de 3 lots. Pour cela nous avons créé un budget annexe qui nous permettra d'intégrer la valeur vénale des terrains, les opérations d'aménagement puis les recettes des ventes des terrains. En 2024, une avance d'un montant de 60 000 €, du budget principal au budget annexe, a été prévue en amont des ventes de terrains afin de prendre en compte les travaux d'aménagement. Les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement ont débuté en 2025 pour un montant HT de 7000 euros.

Sont à prévoir en 2026, les travaux de voiries et de réseaux divers et honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 74 000€. Tous les travaux d'aménagement devraient être terminés fin du premier semestre et, de ce fait, il pourrait être envisagé une mise en vente des trois terrains d'ici la fin de l'année 2026. Après cette présentation, place aux questions avant de passer au vote du budget annexe de Villepreux, celui du lotissement puis au budget principal. Ce vote se fera chapitre par chapitre pour les 3 budgets.

Monsieur le Maire : Merci, avant de céder la parole aux personnes qui souhaitent s'exprimer je voudrais chaleureusement remercier Francis pour le travail pédagogique fait sur la présentation d'un document toujours rébarbatif, le budget. Il sait le faire vivre pour apporter les informations nécessaires pour au Conseil municipal pour pouvoir le voter et surtout pour la gestion quotidienne de ce budget. Et, je voudrais associer les services municipaux, Sandrine VIRIEUX et toute son équipe, Marie CHANSON pour la partie des ressources humaines et David, évidemment à la manœuvre, ainsi que tous les chefs de services qui font preuve, tous les ans, de responsabilité dans leur demande. Ce pourrait être des gens qui réclament toujours plus mais quand on fixe la ligne de cadrage à ISO dépenses, ce qui est la mission de cette année, ils la respectent. Certains ont dépensé un petit peu plus, d'autres un petit peu moins tout ça est appliqué. Je remercie aussi Francis pour le suivi budgétaire qui est derrière, parce qu'on peut très bien inscrire des choses et en dépenser davantage alors ce qu'ils n'ont pas obtenu au tirage et l'auront peut-être au grattage lors du budget supplémentaire il y a toujours possibilités supplémentaires. Je laisse à présent la parole à ceux qui souhaitent dire un mot sur ce sujet oui Xavier.

M. Xavier DARRIEUTORT : Merci Monsieur le Maire. Je voulais souligner deux points, d'abord je voulais remercier notre collègue Francis RIETHER et son équipe, toute l'équipe des services de la mairie pour toute la pédagogie qui était nécessaire à apporter aux nouveaux élus par rapport à effectivement beaucoup de chiffres et de tout ce que l'on peut brasser dans un budget municipal. Les explications, autant que les commentaires, ont été importants, pour moi en particulier, je suppose aussi pour mes collègues et je vous en remercie. Le deuxième point que je voulais souligner c'est que je suis vraiment très satisfait de pouvoir voter ce budget dans la mesure où, comme cela avait été annoncé, c'est un budget qui est raisonnable, qui tient compte d'événements et de circonstances, et puis également qui répond à ce que l'on avait promis à nos concitoyens

et je crois que c'est important en ces temps de pouvoir dire « eh bien oui, on vote un budget tel qu'il avait été promis lors de la campagne ». Merci Monsieur le Maire pour l'ensemble de ce budget.

M. Bernard BARBEAU : Je voudrais revenir sur la section d'investissement de notre Budget et plus particulièrement sur l'opération 180 qui s'appelle « rénovation et agrandissement de la salle Ronsard ». On y travaille depuis de nombreuses années mais je voudrais rappeler qu'aujourd'hui cette salle a pratiquement 40 ans et c'est certainement, et de loin, la salle qui a été le plus utilisée. Cela veut dire que lorsqu'on fait une construction sérieuse, valable, elle tient la distance. Les seuls travaux qui, à ma connaissance ont été réalisés, ça a été la rénovation de la moquette et une reprise partielle du parquet car il y avait, quand même, du parquet avec un usage intensif. Elle n'est plus au goût du jour, je dirais qu'il faut la remettre aux normes et c'est le but de notre réflexion à l'origine. Agrandissement, en quelques mots, on va prolonger cette salle vers l'arrière pour avoir une vraie scène, c'est-à-dire une scène qui ne va pas empiéter sur la partie salle. Et dans cette même salle, au-delà de la réfection, au combien importante la partie thermique. Puisque nous avons, par moments, très froid en hiver et très chaud en été et même quelquefois l'hiver il faisait aussi chaud. Il y aura donc des progrès amenés et c'est parfait. En termes de confort, aussi, n'oublions pas qu'on a été nombreux à utiliser cette salle pour des spectacles et demain nous aurons des gradins rétractables qui offriront, en gros, 70 places un petit peu plus confortables que des chaises en matière plastique que l'on connaît aujourd'hui et vous l'avez souligné Monsieur le Maire, un espace dédié au centre de loisirs et à l'accueil préscolaire. Ce n'est pas facile pour eux de déménager sans arrêt, de libérer les lieux parce qu'il y a une demi-heure après il y avait les scolaires qui arrivaient etc. Donc, cela veut dire que, là aussi et je rejoins Xavier en ce sens, nous répondons réellement à une demande, ce n'est pas du luxe, c'est un travail qui était nécessaire depuis de nombreuses années. Alors, certes oui, on va investir 2 000 000 d'euros mais ces 2 000 000€ -là répondent parfaitement à l'usage d'aujourd'hui et de demain de cette salle. Et, juste un petit retour sur la partie du fonctionnement, notre collègue Francis a souligné, 42 000€ que l'on va devoir payer pour nettoyer, je n'ai pas le mot pour le dire, mais les dépôts des uns et des autres dans notre forêt. 42 000€ c'est vraiment la face apparente que l'on sait quantifier parce qu'il va nous falloir une entreprise pour traiter les pneus, une entreprise pour traiter l'amiante mais notre personnel technique y passe des heures et des heures à collecter et à trier tout ça. Je voudrais souligner le moral qu'ils sont parce qu'ils nettoient aujourd'hui et le lendemain, c'est sale. J'ai fait une intervention il y a quelques jours sur TV7 en faisant part d'une inquiétude. Aujourd'hui les services qui gèrent nos déchetteries n'ont qu'une idée en tête, c'est réduire le nombre de passages possibles pour nous, citoyens, dans les déchetteries. Cela veut dire que le jour où on aura atteint ce nombre là et bien quelques personnes peu scrupuleuses iront tout simplement en forêt et transformeront notre forêt en déchetterie ou en décharge. Et j'ose espérer que la nouvelle gouvernance de Bordeaux Métropole nous aidera dans cette démarche-là et c'est ce que je tenais à préciser. Et juste un petit dernier mot, vous avez remarqué que dans le budget il y a une recette que souligne mon ami Francis et oui, forêt est exploitée, elle rapporte, peu mais elle rapporte et j'espère qu'elle rapportera encore longtemps.

Monsieur le Maire : Merci, quelques mots à mon tour. Tout d'abord, comme l'a très bien dit Xavier DARRIEUTORT, ce budget est la traduction de nos engagements. Alors, certes, il y a les deux opérations que l'on pourrait qualifier dite de « prestige », la rénovation de la salle Ronsard et de l'école Molière qui sont les deux grosses opérations. Je rappelle que lorsque nous les aurons payées nous aurons presque dépensé la moitié de l'investissement de la mandature, donc ce n'est pas rien. Mais il y a aussi le quotidien, ce sont des lits qui sont changés à la crèche pour se mettre aux normes, ce sont des tables qui seront plus hautes à la maternelle pour que les personnels ne se cassent plus le dos pour faire manger les enfants, c'est cette grosse opération sur l'éclairage public. Parce que l'objectif de ces rénovations de salle et d'école, l'objectif de cet éclairage public, c'est de moins dépenser en fonctionnement demain ! Dès l'instant où la commune sera passée aux LED, dès l'instant où on aura un abaissement de puissance de 50% entre 22h00-06h00 du matin, et bien nous aurons une consommation moindre et nous aurons une maintenance de notre parc qui sera également divisé de 50% puisque la maintenance d'une lanterne à LED c'est la moitié de la maintenance d'une lanterne à ampoule. C'est aussi, aller chercher des subventions. Je vous ai dit tout à l'heure, c'est important de monter ces dossiers, le Service Finances monte des dossiers pour les subventions et ce n'est pas facile Parce qu'on nous demande toujours 5 pages, 6 pages et puis il y a toujours un truc en plus etc. et puis il faut la bonne délibération, au bon moment, ne pas avoir commencé les travaux avant que la subvention soit accordée. On me dit quelque fois « Mais pourquoi vous mettez autant de temps à faire les choses ? » et bien parce qu'avec toutes ces contraintes administratives, il vaut mieux ne pas commencer avant d'avoir touché, l'avis au moins,

de la subvention. Nous sommes restés, on l'a dit tout à l'heure, stables en n'augmentant pas les impôts. Nous cherchons à encadrer, autant que faire ce peu, les dépenses qui sont aujourd'hui contraintes des charges à caractère général, même si, comme tout le monde, on subit la hausse de l'essence, que demain on subira la hausse du gaz, vous avez entendu les nouvelles qui vont arriver, ce ne sont pas des bonnes nouvelles même si notre contrat de gaz a été signé pour plusieurs années. Mais aussi, on doit faire face et autant le dire, parce que je ne peux pas le passer sous silence, encore une fois à l'Etat qui n'est pas au rendez-vous. La Dotation Globale de Fonctionnement qui était faite, à l'origine, pour faire fonctionner les communes, sera en 2026 pour la commune de Saint-Aubin de Médoc à zéro. Elle était, sous un gouvernement précédent, en 2013 de 820 000€. Nous sommes passés en treize ans de 820 000€ à zéro ! C'est-à-dire qu'on a perdu, si les chiffres étaient restés à 820 000, on a perdu 6,5 millions d'Euros. C'est-à-dire que la commune de Saint-Aubin de Médoc s'est serré la ceinture à 6,5 millions d'Euros pour l'Etat s'endette moins. J'ai l'impression qu'on a fait tout ça pour rien ! Parce que l'Etat, lui, n'a pas réduit son train de vie, il n'a pas fait comme nous et il a bien fallu se débrouiller sans ces 6,5 millions. Quand on touche zéro cette année quand on aurait dû toucher 820 000€, vous vous rendez compte ! On a bien été obligés de faire des efforts, de réduire la masse salariale, d'aller renégocier nos contrats, et puis on ne fait pas des choses avec une grande fioriture, on essaie de faire les choses au minimum pour que cela coûte le moins cher possible pour que l'argent soit le mieux investi possible ! Donc, là maintenant, on est tranquilles, on ne se posera plus la question pour savoir combien on va perdre l'an prochain puisqu'on est à zéro ! C'est au moins une tranquillité d'esprit de ce côté-là ! C'est aussi, le contrat qui se termine entre l'Etat et la Commune, parce que c'est bien joli de nous écrire au lendemain de notre élection en nous félicitant, en en disant « vous êtes les représentants de l'Etat dans les territoires », « La République fonctionne grâce à vous ». Oui, bien sûr, on en a tout à fait conscience mais ce représentant de l'Etat dans les territoires a les poches vides ! On n'est plus, aujourd'hui, soutenus par la puissance publique. Alors, on se doit d'être intelligents, parce qu'on ne veut pas baisser les bras. Cela serait facile de réduire les services, cela serait facile de dire « on ne collecte plus les déchets verts tous les mois dans les rues de Saint-Aubin », cela serait facile de dire « Eh bien, les enfants il n'y a plus de goûter ! ». Juste un chiffre, mes chers collègues, nous sommes une des rares communes à offrir le goûter au périscolaire et le coût pour la commune est de 45000€, 45000€ par an de coût des goûters. Les parents qui mettent leurs enfants au périscolaire soient sûrs qu'ils mangeront un petit quelque chose après la classe. Eh bien on n'a pas envie de supprimer tout ça parce que c'est ce qui fait la richesse et la spécificité de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc. Alors, c'est grâce à nos agents municipaux, c'est grâce aux élus, qu'il faut avoir des idées, qu'il faut réduire les dépenses improductives, qu'il faut essayer de trouver des solutions pour pouvoir faire et puis ce qui est superflu, ce qui n'est pas nécessaire, eh bien soit on le décale, soit on ne le fait pas. Un Monsieur me posait la question il y a 48 heures, pour savoir quand est-ce que j'allais couvrir les cours de tennis de l'Espace Villepreux ? Je lui ai dit « je ne sais pas encore si ça sera encore en 2047 en 2048 ! », au-delà de la plaisanterie non, cela serait de la folie, cela serait forcément de la folie ! Donc cela veut dire qu'il faut être attentifs, nous avons eu un exercice 2025, et on le verra au Compte Administratif, on a eu un exercice 2025 qui était extrêmement favorable, ce qui nous permet d'engager ces gros investissements parce que ça fait quelques années qu'on thésaurise un peu, c'est un peu comme chez nous quand on veut changer sa voiture, on fait quelques économies quelques années avant pour pouvoir la changer, ou si on décide à partir en grand voyage, on en fait un tous les 2 ans parce qu'on met de l'argent de côté pour pouvoir partir. Eh bien nous, on fait un peu pareil, c'est cette politique. Alors, certains, appelleront ça « en bon père de famille » ou je ne sais quoi, c'est peut-être un peu désuet mais en tous cas, il faut qu'on ait conscience, mes chers collègues et j'en terminerai par-là que tout ce qu'on dépense, c'est l'argent des Saint-Aubinois, il ne faut jamais oublier ça ! C'est-à-dire que 78% de nos recettes, c'est l'argent des Saint-Aubinois et c'est notre propre argent puisque, nous qui sommes autour de la table, nous payons tous la taxe foncière, donc on est intéressé à ce sujet-là. Et donc, cela veut dire que nous devons toujours avoir conscience qu'on ne fait pas n'importe quoi avec l'argent des autres. C'est quand même un minimum pour pouvoir fonctionner. Donc, nous aurons l'occasion de parfaire ce budget avec le Compte Administratif qui nous donnera une belle recette pour pouvoir se priver, encore une fois, de devoir emprunter, c'est une bonne chose. Je ne suis pas sûr qu'en 2027 nous pourrions nous en exonérer parce que nous aurons des factures assez importantes à payer sur nos deux équipements. Mais en tout cas, on aura tenu quelques années sans emprunter et c'est très bien, parce que l'endettement, et je sais que c'est un cheval de bataille de Charles qui est toujours très attentif sur le sujet, et bien il est aujourd'hui plus que raisonnable. D'ailleurs vous voyez que les sommes descendent tous les ans. On aura un emprunt qui se terminera en 2027, nous aurons payé, en 2027, la moitié de l'Espace Villepreux et c'est un sujet, aussi, de satisfaction ! Voilà mes chers collègues. Pour l'Espace Villepreux, eh bien vous l'avez vu ça fonctionne. C'est aussi une chance que nous avons

d'avoir un espace dédié aux associations qui ne coûte rien, quasiment, à la collectivité. Il est financé par les séminaires, par les locataires et là aussi c'est une chance ! Et puis aussi, vous avez vu qu'on a des investissements avec l'opération du lotissement communal « les Genêts » qui nous rapportera quelques centaines de milliers d'euros qui viendront faire autant d'emprunts en moins et autant d'investissements en plus. C'est aussi cela être intelligent, c'est valoriser le patrimoine de la commune. En faisant en sorte de pouvoir faire 3 lots à bâtir, cela nous permettra d'avoir une recette pour demain !

Vu la délibération en date du 02 février 2026, portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2026,
Vu la délibération en date du 13 avril 2026, portant attributions des subventions aux associations pour l'année 2026,

Par ailleurs, comme stipulé dans la délibération n°80 du 19 septembre 2022, portant sur la mise en place de la nouvelle nomenclature M57, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu la réunion de la commission réunie en date 30 mars 2026,

Il est demandé au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Dépenses de gestion courante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **2 299 658,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 012 - Charges du personnel : **5 198 150.00€**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 014 - Atténuation de produits : **1 803 700.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 65 - Autres charges gestion courante : **452 800.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Dont Article 65748 : Subventions : **100 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Dépenses financières et exceptionnelles :

Chapitre 66 - Charges financières : **211 600.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : **2 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions : **1 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : **1 542 700.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : **603 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Total des dépenses de fonctionnement : 12 114 608.00 €

Recettes :

Recettes de gestion courante :

Chapitre 013 – Atténuations de charges : **73 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 70 - Produits des services : **1 581 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : **8 531 557.00 €.**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 731 - Autres Impôts et taxes : **644 961.00 €.**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 74 – Dotations et participations : **916 090.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **150 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Recettes financières et exceptionnelles :

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : **2 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 78 – Reprises sur provisions : **1 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Recettes d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : **215 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Total des recettes de fonctionnement : 12 114 608.00 €

Section Investissement

Dépenses :

Dépenses d'équipement :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : **155 000,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 13 : Subventions d'équipements : **50 000,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Opération 141 : Opération d'équipement- Achat de matériel, outillage et mobilier : **213 220.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Opération 142 – Opération d'équipement – Gros travaux patrimoine : **988 380.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Opération 180 –Opération d'équipement – Rénovation et agrandissement salle Ronsard : **620 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Opération 211 –Opération d'équipement – Rénovation Ecole Molière : **350 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Dépenses financières :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **356 500.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Dépenses d'ordre :

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections : **215 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Total des dépenses d'Investissement : 2 948 100.00 €

Recettes :

Recettes d'équipements :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : **450 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Recettes financières :

Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves : **352 400.00€**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Recettes d'ordre :

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : **1 542 700.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : **603 000.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Total des recettes d'Investissement : 2 948 100.00 €

Le budget est présenté pour un montant total de 15 062 708.00 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur ce budget primitif et de le voter par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder pour l'année 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

27 – Vote du Budget annexe 2026 de l'Espace Villepreux (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. RIETHER présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2026 ci-joint qui prend en compte les prévisions chiffrées qui découlent du débat d'orientations budgétaires.

Vu la délibération en date du 2 février 2026, portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2026,
Vu la réunion de la commission réunie en date 30 mars 2026,

Il est demandé au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Dépenses de gestion courante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **141 500,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 012 – Charges de personnel : **58 000,00 €**

Vote : Les conclusions sont mises aux voix.

Dépenses d'ordre :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : **3 500,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Dépenses d'ordre :

Total des dépenses de Fonctionnement : 203 000,00 €
--

Recettes :

Recettes de gestion courante :

Chapitre 74 – Dotations et participations **33 000,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : **170 000,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Total des recettes de Fonctionnement : 203 000,00 €
--

Section d'Investissement

Dépenses :

Dépenses d'équipement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : **3 500,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Total des dépenses d'investissement 3 500.00 €

Recettes :

Recettes d'ordre :

Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections : **3 500,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Total des recettes d'investissement : 3 500.00 €

Le budget total est présenté pour un montant de 206 500.00€

28 – Vote du Budget annexe 2026 du Lotissement communal Le Clos des Genêts (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2026 ci-joint qui prend en compte les prévisions chiffrées qui découlent du débat d'orientations budgétaires.

Vu la délibération n°16 en date du 02 février 2026, portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2026,

Vu la réunion de la commission finances en date 30 mars 2026,

Il est demandé au Conseil municipal de voter le budget par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Dépenses de gestion courante :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **74 800,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

.

Total des dépenses de Fonctionnement : 74 800,00 €

Recettes :

Recettes d'ordre :

Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections : **74 800,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Total des recettes de Fonctionnement : 74 800,00 €

Section d'Investissement

Dépenses :

Dépenses d'ordre :

Chapitre 040 – Opération d'ordre entre sections : **74 800,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Total des dépenses d'investissement : 74 800.00 €
--

Recettes :

Recettes d'équipement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : **74 800.00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

Total des recettes d'investissement : 74 800.00 €
--

Le budget total est présenté pour un montant de 149 600.00€

29 – Décisions du Maire (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Décision n°3 du 05/02/2026 :

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n°2025/T/03-01 relatif aux travaux de rénovation globale, énergétique et mise aux normes du groupe scolaire Molière – phase 01 – couverture du restaurant scolaire

Considérant que la commune a lancé une consultation relative à l'objet suscité ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence au BAOMP sous la référence 25-1282-54 et sur la plateforme E-marchespublics.com, annonce n° 1130653 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition de **la société SECB** – 17 Route de Pauillac 33 290 LUDON MEDOC, est la plus avantageuse eu regard des critères définis dans le règlement de la consultation ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public à la société SECB pour un montant hors taxes de 181 646.79 euros pour l'offre de base et pour un montant hors taxes de 10 260.37 € pour l'option 1.

Article 2 : De signer les pièces constitutives du marché.

Décision n°4 du 12/03/2026 :

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n°2025/FCS/02 relatif à la fourniture, l'installation et la location de bâtiments modulaires

Considérant que la commune a lancé une consultation relative à l'objet suscité ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence au BAOMP sous la référence 25-142278 et sur la plateforme E-marchespublics.com, annonce n° 1137326 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition de **la société COUGNAUD** – 500, Rue du Clair Bocage – 85 000 Mouilleron le Captif, est la plus avantageuse eu regard des critères définis dans le règlement de la consultation ;

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public à la société **COUGNAUD** pour un montant hors taxes de 74 788.30 euros.

Article 2 : De signer les pièces constitutives du marché.

Décision n°5 du 12/03/2026 :

Objet : Convention de labellisation APIcité

Considérant la validation de la demande de labellisation APIcité auprès de l'UNAF, syndicat professionnel national de l'apiculture,

Considérant que l'engagement de la commune dans cette démarche APIcité est inscrite dans une convention bipartite d'une durée de trois ans,

Considérant le montant de la redevance annuelle de 500 euros sur la durée de la convention,

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention de labellisation auprès de l'UNAF pour une durée de trois ans.

Article 2 : de s'acquitter de la redevance correspondante de 500 euros par année.

30 – Annexes

- *Composition des Commissions administratives municipales*
- *Règlement Budgétaire et Financier (RBF)*
- *La Note de présentation du Budget primitif communal 2026, du Budget annexe 2026 de l'Espace Villepreux et du Budget annexe du Lotissement communal Le Clos des Genêts 2026 ainsi que les 3 Budgets vous ont été transmis par voie dématérialisée le 31/03/2026.*